

La Librairie Des Inconnus

Contrat de dépôt-vente

1/ D'un commun accord a été convenu, dans le présent contrat, un prix de vente pour les Livres cités ainsi qu'un pourcentage de commission pour La Librairie Des Inconnus (le prix des livres et le pourcentage doivent impérativement figurer sur ce présent contrat). Dans le taux de commission ne sont pas compris d'éventuels frais annexes : transport, assurance, exposition foires, salons, lieu public qui font l'objet d'une facturation. Le paiement de ces factures ne peut se faire par déduction sur les remboursements et reste dû en cas de solde débiteur.

2/ Notre contrat dépôt-vente LALIBDESINCOS met tout en œuvre pour vendre les livres déposés. Diffusion internet, Salons et foires aux livres. Pour les expositions sur les salons et foires le déposant se verra proposer de s'acquitter d'un versement de 5€ par salon ou foire, il aura aussi la possibilité de venir sur place dédicacer son ou ses ouvrages. S'il ne s'acquitte pas de cette participation il perdra tout droit de recours en cas de perte, vol, dégradation, des ouvrages confiés à La Librairie des Inconnus.

3/ Le déposant déclare que les ouvrages sont sa propriété et non gagés. Le nombre d'ouvrages déposés ne peut excéder 20 par titre. (Renouvelable après-vente)

4/ Le contrat est établi pour une durée d'une année; il prend effet à l'instant même de la réception des ouvrages.

5/ A tous moments, le déposant peut connaître la situation de ses ventes (dates, montants, délai)

Par téléphone 02 35 94 23 43

Ou par internet <http://www.lalibrairiedesinconnus.com>

6/ Les remboursements se font par virement bancaire (le déposant devra fournir un RIB) ils interviendront 21 jours après la vente.

7/ En fin de contrat :

Si non vente après une année, le déposant peut reprendre ses invendus ou renégocier un nouveau contrat, sans intervention d'une des deux parties pour interrompre le mandat de vente : le contrat sera reconduit pour une nouvelle période d'une année (si le déposant s'est acquitté de sa cotisation de Membre adhérent), avec baisse de 20 %, du prix de vente initial.

Dans tous les cas, le déposant doit s'informer des non-ventes, renouvellement de contrat, changement de prix...

8/ Le présent règlement est mis en application, et accepté sans réserve, sauf législation ultérieure plus favorable à l'une ou l'autre des parties. La Librairie Des Inconnus se

réserve le droit d'interrompre un contrat en cas de force majeure après avoir informé le déposant. Inversement, le retrait de la vente par le déposant peut intervenir à tout moment, l'interruption de contrat n'étant effective qu'au moment du renvoi des ouvrages (les frais de transport étant à charge du déposant). Aucune interruption de contrat ne peut être réalisée par téléphone, ou par un intermédiaire.

Signature du responsable

Signature du déposant

De la Librairie Des Inconnus



OUVRAGE(S) DEPOSES

TITRES	PV	%LLDI
		20%
		20%
		20%
		20%
		20%
		20%
		20%
		20%
		20%
		20%